

Laval, le 16 janvier 2023

PRHAG

Dossier suivi
par :
Thierry Vinot
tél : 02 43 59 92 61
ce.gestioncoll53
@ac-nantes.fr

Cité
Administrative
rue Mac Donald
BP 3851
53030 LAVAL
Cedex

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Mayenne

à

Mesdames et messieurs les principaux de
collège disposant d'une SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles publiques et d'Instituts médico-
éducatifs.
Mesdames et Messieurs les instituteurs et
les professeurs des écoles.

NOTE D'INFORMATION

Objet : inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus au titre de la rentrée 2023.

I – CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les conditions d'inscription sur les listes d'aptitude à l'emploi de directeur d'école évoluent.

En application de l'article L.411-2 du code de l'éducation, les professeurs des écoles et les instituteurs doivent désormais justifier de trois années d'enseignement, contre deux auparavant, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Les professeurs des écoles et les instituteurs justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

II – CAS PARTICULIER DES PROFESSEURS D'ECOLE ET INSTITUTEURS EXERCANT OU AYANT DEJA EXERCE LES FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE :

L'article L.411 - 2 du code de l'éducation issu de la loi n° 2021 - 1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école systématise la formalité d'inscription sur la liste d'aptitude pour être nommé dans l'emploi de directeur d'école.

Dans le cadre des opérations de mobilités 2023, afin de permettre aux instituteurs et professeurs des écoles ayant déjà été nommés plus de trois ans dans ces emplois ou ayant occupé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires d'obtenir un nouveau poste de direction d'école, ceux-ci seront automatiquement inscrits sur la liste d'aptitude de leur département (mouvement intra départemental) ou sur celle du département de leur nouvelle affectation (mouvement interdépartemental).

III – INSCRIPTION SOUMISE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ENTRETIEN :

Peuvent candidater pour être inscrits sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande :**

- Les instituteurs et professeurs des écoles répondant aux conditions d'ancienneté citées précédemment et ne pouvant prétendre à une inscription de plein droit. Ils seront convoqués à un entretien devant la commission départementale.
- Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours et pour lesquels l'avis de l'inspecteur est défavorable. Ils seront convoqués à un entretien devant la commission départementale.

IV – RETRAIT DE DOSSIERS ET DEPOT DES CANDIDATURES :

Les demandes de candidature et les dépôts de candidature sont à effectuer à l'aide du document joint et à adresser pour le 30 janvier 2023 au service PRHAG.

V – NOMINATIONS DES DIRECTEURS D'ECOLE :

La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel.

Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement.

VI – FORMATIONS :

Une formation préparant à l'entretien, sera proposée aux enseignants concernés.

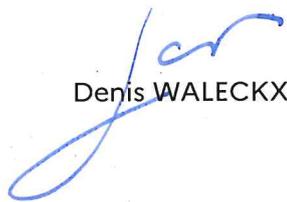
Le calendrier ainsi que les modalités de formation avant la prise de fonctions seront communiquées ultérieurement.

VI – CALENDRIER :

30 janvier 2023 : dépôt des demandes d'inscription à adresser au service PRHAG (DSDEN 53)

28 Février 2023 : formation de préparation à l'entretien de 17h30 à 19h30 à la DSDEN de la Mayenne ou en visioconférence

1^{ère} quinzaine de Mars 2023 : commission d'entretien (deux IEN et un directeur)


Denis WALECKX